

2 octobre 2001

01.147

Interpellation du groupe PopEcoSol

Le projet de munir les polices cantonales de balles déformantes n'inquiète pas que le CICR!

Durant cet été, la presse s'est fait l'écho d'une demande soumise à la Conférence des directeurs de justice et police par les chefs des différentes polices cantonales, relative à l'utilisation de balles déformantes (c'est-à-dire s'ouvrant en corolle à l'intérieur du corps humain).

"L'utilisation de balles qui s'épanouissent ou s'aplatissent dans le corps humain..." est mise en cause par le Comité international de la Croix-Rouge, dont le responsable du secteur "Droit international et communication", M. François Bugnion, a rappelé que l'utilisation de ce type de munition est proscrite par le droit de la guerre depuis 1899.

Une munition si inhumaine qu'elle est interdite par le droit des conflits armés depuis un siècle ne doit-elle pas aussi rester interdite aux forces de la police? Ce qui est prohibé en temps de guerre ne doit-il pas l'être a fortiori en temps de paix?

Les partisans du recours à ces balles déformantes allèguent que rien n'interdit l'usage civil de telles balles et que leur impact reste encore inférieur aux seuils entraînant des dommages irréparables aux os ou aux tissus...

Inquiet de cette dérive sécuritaire et munitionnaire, le groupe PopEcoSol demande au Conseil d'Etat de se prononcer sur les points suivants:

1. Le chef de la police cantonale neuchâteloise figure-t-il au nombre des commandants de police favorables à l'adoption de ce nouveau type de munition?
2. Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel est-il lui-même favorable à l'adoption de ce nouveau type de munition?
3. En cas de réponse positive sur les deux premiers points, le Conseil d'Etat peut-il expliquer au Grand Conseil de quelles compétences il se prévaut pour écarter l'opinion autorisée du Comité international de la Croix-Rouge, organisation habilitée à se prononcer en matière de droit de la guerre (et donc sur le caractère licite ou non de l'usage de ladite munition)?

L'urgence est demandée.

Signataires: M. Ebel, D. Perdrizat, G. Hirschy, F. Bonnet, Patrick Erard, F. John, N. de Pury, M. Droguett, A. Crameri, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, J. Kuhn-Rognon, F. Staehli, L. Debrot, Pierrette Erard, M. Juan, J.-P. Veya, P. de Pury, C. Renevey et D. Schürch.